



DECISION MUNICIPALE N° 2026_045_ FIN

DEMANDE DE SUBVENTION FNADT FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » POUR L'ANNEE 6 - 2026/2027

Le Maire de la Commune de **JOUARS-PONTCHARTRAIN**,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 026_2026_ADM du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour décider de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de rechercher tout financement public de nature à permettre le suivi des projets énoncés dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 14 février 2023, et faisant suite à la signature d'une convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » le 26 mai 2021 ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

Après avoir recruté une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » travaillant à l'élaboration de ce projet communal le 23 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), l'ANCT et ses partenaires financiers pour renouveler le financement du poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » pour une année supplémentaire, à compter d'octobre 2026.

Article 2 :

De signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 :

Que les recettes sont prévues pour partie sur le budget 2026 et sur le budget 2027.

Article 4 :

Que la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain

Le 30 juillet 2026



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Mis en ligne le : 03 AOUT 2026